



## MARCHANDISES DANGEREUSES : INFORMATION PASSAGERS

MARCHANDISES	Quantité	Sur la personne	Bagages en cabine	Bagages en soute
Dispositifs incapacitants ( bombe lacrymogène, ...)	TOTALEMENT INTERDIT			
Armes électriques (Tasers, ...)				
Équipements de sûreté (bourses pour transport d'argent liquide, ...)				
Aérosols division 2.2 à usage domestique ou sportif				X
Allumettes de sûreté (petite boîte) ou briquet		X		
Ampoules basse consommation dans leur emballage		X	X	X
Appareils médicaux électroniques portables (défibrillateurs externes automatiques, nébuliseur, ...)		X	X	X
* Baromètre ou thermomètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique			X	
Batteries (lithium ion, lithium métal, ...)		X	X	
<b>Boissons alcoolisées (&lt; 70 % d'alcool en volume)</b>	<b>5L/pers.</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Bouteilles de gaz non inflammable intégrées à un gilet de sauvetage	2/pers. + 2 cartouches de recharge	X	X	X
Bouteilles de gaz non inflammable non toxique pour prothèses mécaniques (+ bouteilles de recharge)		X	X	X
Bouteilles pour réchaud de camping et autres objets ayant contenus un combustible liquide inflammable				X
* Bouteilles oxygène ou air sous forme gazeuse à usage médical	5kg/bouteille		X	X
Dioxyde de carbone – glace carbonique	2,5kg/pers		X	X
Emballages isothermiques qui contiennent de l'azote liquide réfrigéré			X	X
* Fauteuils roulants électriques (batteries protégées)				X
Fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbures	1/pers.		X	X
Kit de sauvetage en avalanche	1/pers.		X	X
<b>Médicaments non radioactifs ou articles de toilette (aérosols, bombes pour cheveux, parfums, médicaments alcoolisés, ...)</b>	<b>0,5kg ou 0,5L/article et 2kg ou 2L/pers.</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Munitions pour petit calibre (divisions 1.4S, ONU 0012 ou 0014)	5kg/pers.			X
Objets produisant de la chaleur (torches sous-marine, fers à souder, ...)			X	X
Piles à combustible et cartouches de recharge		X	X	
Produits électroniques de consommation portables (appareils photos, caméscopes, ordinateurs portables, ...)		X	X	X
Régulateurs cardiaques		X		
Thermomètre à usage personnel	1/pers.	X	X	X

\* Le CDB doit être informé du transport de ces marchandises dangereuses